

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 10 février 2015 portant délégation de signature

NOR : AFSX1530121S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27, L.2323-28;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la décision du 30 avril 2014 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christian DRON, secrétaire général adjoint et directeur des achats de l'établissement public, pour signer sans limitation de montant, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée;
- commander les achats de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public;
- attester de la réception de travaux, de fournitures et de service fait;
- valider les états de frais du personnel du secrétariat général;
- signer les ordres de mission en métropole;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

#### Article 2

En l'absence du secrétaire général, délégation supplémentaire est donnée pour :

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

### Article 3

Délègue une partie de ses pouvoirs à M. Christian Dron, secrétaire général adjoint, directeur des achats de l'établissement public pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'entreprise, du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, M. Christian Dron sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la CNAF dans ses relations avec le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel, conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission M. Christian Dron disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

À cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, M. Christian Dron pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 21 février 2013.

M. Christian Dron déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

### Article 4

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations

### Article 5

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 10 février 2015.

*Le contrôleur général  
économique et financier,*  
E. NOUVEL

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*Le secrétaire général adjoint,  
directeur des achats,*  
C. DRON